



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 27 juin 2017

N°151/06/2017 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 - BUDGET ANNEXE EAU

L'an deux mille dix-sept, le mardi 27 juin à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 21 juin 2017.

Etaient présents : 30

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Jean Martial DEJEAN, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 10

Mesdames, Messieurs Marie-Claude BERLY à Pierre Antoine LEVI, Monique VALAT à Philippe FRANCOIS, Angèle LOUCHART à Annie GUILLOT, Colette HARLE à Danielle AMOUROUX, Jean Luc BUDOIA à Maxime BERAUDO, Jean-Michel MUSCATELLI à Bernard PECOU, Aurélie BURATTI à Robert INFANTI, Jean-François GARRIGUES à Georges DARUL, Valérie RABAULT à Gaël TABARLY, Pauline BLANC à Arnaud GUITARD

Absents : 5

Mesdames, Messieurs Thierry DEVILLE, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Véronique LAGARRIGUE, Carole DUNET-SCHUMANN

Madame Danielle AMOUROUX donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n°269 du 22 décembre 2016, portant adoption du Budget Primitif Annexe de l'Eau pour 2017,

Le budget supplémentaire (B.S.) est un document d'ajustement budgétaire qui comporte une particularité par rapport aux décisions modificatives (D.M.). Il doit en effet retracer comptablement les affectations des résultats de l'exercice 2016, en section d'investissement et d'exploitation et la reprise des reports d'investissement de l'année N-1.

En ce qui concerne l'affectation des résultats, l'obligation comptable est faite à la collectivité de financer prioritairement un déficit constaté le plus souvent en section d'investissement par un excédent constitué en section d'exploitation.

Le Budget Supplémentaire de l'année N est présenté et voté après la constatation et le vote des résultats à travers l'adoption du Compte Administratif de l'année N-1.

Document d'affectation des résultats, document d'ajustement budgétaire, de chapitre à chapitre (chapitre 23 à chapitre 21 par exemple), document de reprise des reports, le Budget Supplémentaire peut aussi retracer marginalement l'inscription de dépenses et recettes nouvelles financées prioritairement par les résultats de l'exercice 2016, si ceux-ci le permettent.

Cette définition du B.S. s'applique pour le budget annexe de l'eau de la Ville de Montauban.

Ce BS enregistre en section d'exploitation une inscription équilibrée de 3 000 € au chapitre 042 (nature 777) en recettes d'ordre avec une inscription de même montant au chapitre 023 (nature 023) en dépense d'ordre. Concomitamment, ce BS enregistre en section d'investissement une inscription équilibrée de 3 000 € en recette d'ordre au chapitre 021 (nature 021) en dépenses d'ordre avec une inscription de même montant au chapitre 040 (nature 139111) en dépense d'ordre. Ces inscriptions budgétaires sont nécessaires pour ajuster les dotations d'amortissement avec pour effet d'accroître l'épargne nette.

De plus, en section d'investissement, ce BS retrace en recettes l'affectation du résultat excédentaire 2016 d'exploitation, 611 598,04 €, pour d'une part couvrir le besoin de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2016 (584 333,94 €) et pour d'autre part réduire la prévision de recette d'emprunt du Budget Primitif 2017 (27 264,10 €).

Au final, le Budget Supplémentaire 2017 Annexe de l'Eau présenté s'équilibre en dépenses et recettes par section comme suit :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE ANNEXE EAU 2017

F/I	R/O	DEPENSE		RECETTE			
		Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition		
Exploitation		<i>Total Dépenses Réelles Exploitation</i>		<i>0,00</i>	<i>Total Recettes Réelles Exploitation</i>	<i>0,00</i>	
	ORDRE	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 000,00	777	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	3 000,00
		<i>Total Dépenses Ordre Exploitation</i>		<i>3 000,00</i>	<i>Total Recettes Ordre Exploitation</i>		<i>3 000,00</i>
	TOTAL DEPENSES EXPLOITATION		3 000,00	TOTAL RECETTES EXPLOITATION		3 000,00	

F/I	R/O	DEPENSE		RECETTE			
		Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition		
Investissement	REEEL			10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	611 598,04	
				16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-27 264,10	
		<i>Total Dépenses Réelles Investissement</i>		<i>0,00</i>	<i>Total Recettes Réelles Investissement</i>		<i>584 333,94</i>
	ORDRE	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	3 000,00	021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	3 000,00
		<i>Total Dépenses Ordre Investissement</i>		<i>3 000,00</i>	<i>Total Recettes Ordre Investissement</i>		<i>3 000,00</i>
	REPORTS	<i>Restes à réaliser de l'exercice précédent</i>		<i>775 421,59</i>	<i>Restes à réaliser de l'exercice précédent</i>		<i>179 497,00</i>
		<i>Résultat d'Investissement Reporté</i>		<i>0,00</i>	<i>Résultat d'Investissement Reporté</i>		<i>11 590,65</i>
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		778 421,59	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		778 421,59	

TOTAL DEPENSES	781 421,59	TOTAL RECETTES	781 421,59
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Le budget Annexe de l'Eau 2017 (équilibré en dépenses et recettes) s'établit donc ainsi :

	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Total
Investissement	2 467 950,00	778 421,59	3 246 371,59
Exploitation	2 494 479,00	3 000,00	2 497 479,00
Total	4 962 429,00	781 421,59	5 743 850,59

Considérant que le Budget Supplémentaire annexe de l'Eau 2017, dans sa version réglementaire et détaillée, a été joint à la présente, et adressé à tous les conseillers municipaux avec la convocation à la séance,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir, conformément à l'avis de la commission des Finances :

- adopter le Budget Supplémentaire 2017 – Annexe de l'Eau, tel que présenté.

ADOPTÉE PAR 31 VOIX POUR ET 9 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 0.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **04 JUIL. 2017**

De sa publication et/ou notification le :

04 JUIL. 2017

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 28 juin 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

